

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01310

Numéro SIREN : 533 835 476

Nom ou dénomination : A.M. CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/007877

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1536412

Dénomination : A.M. CONSEIL
Adresse : 909 route de Fontagneux 38450 Vif -FRANCE-

n° de gestion : 2011B01310
n° d'identification : 533 835 476

n° de dépôt : A2020/007877
Date du dépôt : 11/09/2020

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
10/09/2020



1536412

11 SEP. 2020

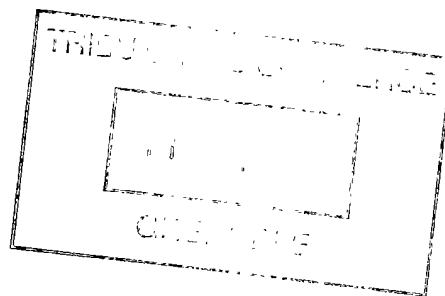
AM CONSEIL

Sous le N° **7877**

Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros
909 Route de Fontagneux
38450 VIF
RCS GRENOBLE 533 835 476

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la société
AM CONSEIL, Société à Responsabilité Limitée, en Société
par Actions Simplifiée**

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2020



A l'Associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 25 juillet 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes clos au 31 décembre 2019 d'une durée de 12 mois et sur une situation comptable intermédiaire établie au 30 juin 2020 d'une durée de 6 mois.

La société AM CONSEIL immatriculée au RCS de GRENOBLE, a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée, en date du 15 juillet 2011 à Meylan et a pour objet social en France et dans tout pays :

- Le conseil aux entreprises dans le cadre de leur politique de développement, de leur structuration commerciale, leur politique de réorganisation et de management des ressources humaines.
- Le coaching et la formation.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage. Assistance à maîtrise d'œuvre, en optimisation de gestion clientèle – facturation, dans le monde des fluides.
- La création, l'acquisition, la concession, la cession et l'exploitation directe ou indirecte de tous brevets, marques, procédés ainsi que tous autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle.
- La création, l'acquisition, la prise à bail, la location et la vente ainsi que l'installation, la mise en valeur et l'exploitation directe ou en gérance de tous fonds de commerce ou d'entreprise se rapportant à l'objet ci-dessus et à tout objet similaire ou connexe.
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales ou industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, d'une durée de 12 mois, n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité.

- Les derniers comptes annuels clos au 31 décembre 2019 font apparaître un chiffre d'affaires – Prestations de services - de 203.159 euros contre 182.877 euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 20.282 euros.
- Les charges d'exploitation au 31 décembre 2019 s'élèvent à 204.723 euros contre 190.301 euros pour l'exercice précédent. La rémunération de la Gérance représente 80 % des charges d'exploitation en 2019 et en 2018.
- Le résultat d'exploitation à fin décembre 2019 est bénéficiaire de 4.895 euros contre un résultat déficitaire en 2018 de – 961 euros.
- Au 31 décembre 2019, les capitaux propres après prise en compte d'un résultat net bénéficiaire de 2.693 euros s'élèvent à 61.922 euros et le capital social s'élève à 1.000 euros.
- L'endettement au 31 décembre 2019 est à néant et les dettes fiscales (TVA à payer et TVA Collectée) représentent 80 % des dettes totales.
- L'actif immobilisé à la fin de l'exercice 2019 présente un total en valeur brute de 7.256 euros et une valeur nette de 5.907 euros. Il n'y a pas d'actifs incorporels à l'actif du bilan.
- L'actif circulant au 31 décembre 2019 présente un montant total de 87.137 euros, comprenant notamment 51.242 euros de créances clients et 35.441 euros de disponibilités.
L'actif circulant pour l'exercice précédent clos au 31 décembre 2018 présentait un montant total de 80.817 euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, appelle une observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

- La crise sanitaire liée au Covid 19 a des conséquences sur l'activité de la société sur la période postérieure au 31 décembre 2019, mais elle ne remet pas en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Le Chiffre d'affaires au 30 juin 2020 est de 33.958 € mais la réduction des charges permet de présenter un résultat bénéficiaire de 4.589 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes

comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

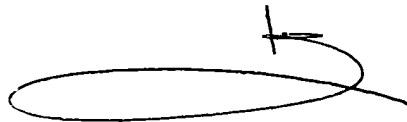
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

La transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée ne donne pas lieu à la création d'avantages particuliers consentis au profit des associés ou de tiers.

Grenoble, le 10 septembre 2020

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

Jean-Paul PEPIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, horizontal oval loop followed by a short horizontal line and a small vertical tick mark at the end.